

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2018**  
**COMPTE-RENDU**

**1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 18.12.2017**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

**2. Subvention FAR 2018**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide financière du Département au titre du Fonds d'Aménagement Rural pour les travaux suivants :

- aménagement piétonnier de la RD223
- construction d'un bâtiment communal
- réalisation d'un plan de la commune

**3. Subvention DETR 2018**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour les travaux suivants :

- réfection des peintures de l'église
- réalisation d'un plan de la commune
- aménagement piétonnier de la RD223
- réalisation d'une clôture à la gendarmerie

**4. Fonds de concours C.C. Aure-Louron**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide financière de la part de la Communauté de Communes Aure-Louron par le biais des fonds de concours pour la réfection des peintures intérieures de l'église.

**5. Secours sur piste – Habilitation du maire et avenant au contrat de prestation des secours – Saison 2017/2018 (Complément à la délibération de base)**

Le conseil municipal approuve les modifications des tarifs d'évacuation par hélicoptère et par ambulance pour les secours sur piste.

**6. Signature de la convention d'application de la charte du territoire du Parc National des Pyrénées**

Le conseil municipal décide de valider le projet de convention établi avec le Parc National des Pyrénées et autorise M. le Maire à signer la convention.

**7. Concession au cimetière**

Le Conseil Municipal accepte la demande de concession au cimetière de M. et Mme Francis COUSTALAT pour une superficie de 6 m<sup>2</sup> au prix de 10,00 € le m<sup>2</sup>.

**8. Rémunération de l'agent recenseur**

Suite au recensement de la population début 2018, la commune décide de verser à Mme PISTRE Marie-Pierre, agent recenseur, une rémunération d'un montant brut de 924,00 €.

Vignec, le 12 mars 2018

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Michel TRESALLET



Jean-Michel ISOART